

Ville de BORGIO



CONVENTION

Relative à la mise à disposition de locaux dans le bâtiment de la mairie

Entre les parties suivantes :

LA COMMUNE DE BORGIO, représentée par Madame Anne-Marie NATALI,

en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020 ci-après dénommée par « la Commune » d'une part,

ET

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-CORSE (DDFiP), représentée par Monsieur Ludovic ROBERT,
en sa qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques, d'autre part,

➤ **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet les modalités de la mise à disposition de locaux (bureaux) et leur utilisation dans le bâtiment de la mairie à titre temporaire en raison du réaménagement et de la rénovation des locaux abritant le Centre des Finances Publiques de BORGIO, appartenant à la commune de BORGIO et à la SA BORGIO Immobilier Gestion et donnés en location à l'État respectivement par bail initial des 28/09/2004 et 07/12/2004.

Les baux courent toujours pendant la mise à disposition et ce jusqu'au terme fixé au 30/09/2022.

➤ **ARTICLE 2 : Autorisation**

La DDFiP est autorisée à l'utilisation de ces locaux suivant les heures arrêtées par la mairie.

La DDFiP aura la possibilité d'utiliser ces locaux pour toutes utilisations nécessaires au bon fonctionnement d'un Centre des Finances Publiques.

➤ **ARTICLE 3 : Entretien du site**

Les locaux seront nettoyés quotidiennement par le personnel effectuant le nettoyage dans la mairie.

La DDFiP devra faire part de toute disparition ou problème en rapport avec le nettoyage.



➤ ARTICLE 4 : Durée

La DDFIP est autorisée à utiliser ce local de manière provisoire du 01/08/2021 au 31/12/2021.

➤ ARTICLE 5 : Réglementation sur l'utilisation de la zone définie

Les agents de la collectivité peuvent être autorisés au passage dans la partie mise à disposition de la DDFIP à des fins de besoins pour le travail.

Les agents de la mairie ne pourront pas utiliser ces locaux mis à disposition lors des heures de fermeture.

L'accueil téléphonique sera dissocié

➤ ARTICLE 6 : Sécurité

La DDFIP aura en charge la sécurité des biens et personnes dans la zone utilisée. Elle devra prendre toutes les assurances habilitées nécessaires mais aussi prévenir par panneaux du type de pratiques autorisées et des tranches horaires d'ouvertures nécessaires.

Toute dégradation, infraction ne sera pas imputée à la commune.

➤ ARTICLE 7 : Assurance, responsabilité

L'Etat étant propre assureur, la commune le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente mise à disposition commune.

➤ ARTICLE 8 : Responsabilité

La DDFIP de Haute-Corse ayant pris connaissance et accepté les diverses modalités de la convention présente, s'engage à en respecter son règlement, et à couvrir financièrement les éventuelles dégradations des espaces, bâtiments adjacents de la Commune, ainsi que les frais éventuels qui seraient occasionnés par un accident et/ou dommage corporels liés aux visites.

➤ ARTICLE 9 : Modalités particulières- Coût, location, résiliation

La mise à disposition du site (bureau rez de chaussée, bureau chef de poste, bureau agents, couloir, utilisation de l'espace détente,WC) est faite à titre gratuit.



ARTICLE 10 : Litige

En cas de litige, seul le tribunal de Bastia est compétent.

Fait à BORGIO, le 11/08/2021, en deux exemplaires originaux.

La DDFiP

Ludovic ROBERT
Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Haute Corse

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES

La Commune de
Borgio

LE MAIRE